

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1690 du 09 octobre 2019, renouvelant l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ALPHATAR**

de la société

C.P.C CROP PROTECTION COMPANY

numéro de dossier

n°2020-2972

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit ALPHATAR dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance alpha-cyperméthrine,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	ALPHATAR
Type de produit	Générique
Titulaire	C.P.C CROP PROTECTION COMPANY 1 ROUTE DU VIN, 6688 MERTERT, BELGIQUE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - alpha-cyperméthrine
Numéro d'intrant	2100353
Numéro d'AMM	2120216
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/10/2020
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/04/2022

A Maisons-Alfort, le

09 OCT. 2020

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)